



Règlement du Circuit Jeune et Vétérane

bad pour tous, tous éco-bad !

Article 3.1.1 : Catégories

Le CODEP 10-52 organise chaque saison le Circuit Jeune et Vétérane (CJ&V) ouvert aux catégories poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors et vétérans. Tous les joueurs doivent être en possession de leur licence compétition qu'ils devront présenter à chaque tournoi. Des joueurs de départements autres que l'Aube et la Haute-Marne peuvent participer dans la limite des places disponibles.

Article 3.1.2 : Surclassement

Les mini-bad, poussins, benjamins ou minimes peuvent jouer dans une catégorie d'âge supérieure mais en cas d'exagération, le comité 10-52 pourra limiter arbitrairement le nombre de joueurs surclassés autorisés à participer aux étapes du CJ&V.

Article 3.1.3 : Organisation générale

Article 3.1.3.1 : Infrastructure

L'organisation d'une étape du CJ&V nécessitera une infrastructure d'un minimum de quatre terrains. Le nombre de joueurs pourra être limité en fonction du nombre de terrains disponibles.

Article 3.1.3.2 : Candidatures et conditions d'attribution

Pour faciliter, la coordination entre toutes les épreuves du CJ&V, les organisateurs doivent faire acte de candidature auprès du comité 10-52, à réception du calendrier départemental du CODEP 10-52, et à une date réservée dans celui-ci. Les candidatures doivent parvenir trois mois avant la date de l'événement afin que le CODEP puisse faire la demande d'autorisation de tournoi dans le délai légal avant la date de la compétition.

Le comité 10-52 choisira les candidatures retenues en s'efforçant de concilier les principes suivants :

- ne pas attribuer toujours les CJ&V aux mêmes clubs (priorités aux clubs qui n'ont pas organisé d'étapes l'année précédente) ;
- choisir des lieux en respectant l'équité de déplacement des joueurs ;
- favoriser les clubs qui ont un SOC ;
- favoriser les gymnases ayant une structure d'accueil satisfaisante (éclairage, douches, sanitaires, chauffage, tribunes)

La fiche de candidature est disponible en annexe de ce présent règlement.

Article 3.1.3.3 : Répartition des tâches

Le CODEP 10-52 aura pour mission de :

- désigner le club organisateur des étapes du CJ&V
- déclarer le tournoi au plus tard 3 mois avant la date de l'événement
- faire la déclaration label éco-bad en partenariat avec le club organisateur

- lancer les inscriptions dans les clubs
- désigner le/les juge(s) arbitre(s)
- valider le fichier de la compétition
- diffuser les convocations
- reverser la dotation au club organisateur selon « barème étoiles label FFbad » :
 - 1 étoile FFbad : 200€
 - 2 étoiles FFbad : 250€
 - 3 étoiles FFbad : 350€
 - 4 étoiles FFbad : 400€
- remettre les trophées « challenge club » et « challenge joueurs »
- diffuser les résultats sous 3 jours

Le club organisateur aura pour mission de :

- réserver le gymnase
- choisir la formule du CJ&V (seulement le dimanche ou samedi et dimanche, double mixte et/ou double pour les vétérans)
- réceptionner les inscriptions
- constituer les tableaux
- diffuser les convocations aux clubs
- installer la salle et le plateau
- gérer la table de marque (matériel informatique, sono) : 2 personnes dont 1 SOC*
- acheter et de remettre les récompenses
- mettre à disposition une buvette
- mettre à disposition un stand (facultatif)
- convier des arbitres (facultatif)

Article 3.1.4 : Montant et modalités des inscriptions

Comme indiqué précédemment, la gestion des inscriptions est à la charge du club organisateur. Tout joueur non licencié à la veille de la compétition ou suspendu à la date de la compétition ne pourra participer à la compétition.

Les inscriptions devront être envoyées au responsable de l'organisation de la compétition selon la date limite définie (aucune inscription ne sera prise en compte passé la date de clôture). Ce dernier travaillera en lien direct avec les juges-arbitres pour la vérification des inscriptions, la constitution des tableaux et la réalisation de l'échéancier.

Le montant des inscriptions, fixé par le CODEP 10-52, est indiqué en annexe du présent règlement.

Les feuilles d'inscriptions illisibles ou mal renseignées ne seront pas prises en compte.

Le chèque de règlement devra être adressé à l'ordre du CODEP 10-52, et sera donné le jour de la compétition. Aucune inscription ne sera remboursée en cas de forfait après la date du tirage au sort.

Le club organisateur **et/ou le JA** doit renvoyer le fichier de la compétition dans les quarante-huit heures après la date de clôture des inscriptions à la CRJ.

Article 3.1.5 : Les récompenses

À chaque étape, les récompenses seront offertes par le club organisateur qui recevra une dotation de la part du comité 10-52 telle que définie en partie 3.1.3.3 du présent règlement.

Le montant des inscriptions perçues par le comité 10-52 servira à payer les dotations des clubs et les frais de gestion et d'administration (dont la prise en charge des frais du juge-arbitre).

Article 3.1.6 : Le « challenge club »

Le « challenge club » permet de récompenser le club qui aura obtenu les meilleurs résultats lors des différentes étapes du CJ&V et qui aura été le plus assidu. Chaque joueur participant à une demi-finale ou une finale recevra un nombre de points défini comme suit pour le compte de son club :

	Vainqueur	Finaliste	Demi-finaliste
Simple	3 points	2 points	1 point
Doubles	3 points / joueur	2 points / joueur	1 point / joueur

Par ailleurs, tout club qui aura participé à l'ensemble des étapes du CJ&V se verra attribuer un bonus d'assiduité de 30 points.

Le club ayant obtenu le plus de points à la fin des étapes du CJ&V se verra remettre une récompense.

Article 3.1.7 : Le « challenge joueurs »

Le « challenge joueurs » permet de récompenser les joueurs et joueuses de chaque catégorie qui auront obtenus les meilleurs résultats lors des différentes étapes du CJ&V et qui auront été les plus assidus. Chaque joueur participant à une demi-finale ou une finale recevra un nombre de points défini comme suit :

	Vainqueur	Finaliste	Demi-finaliste
Simple	3 points	2 points	1 point
Doubles	3 points / joueur	2 points / joueur	1 point / joueur

Par ailleurs, tout joueur ou joueuse qui aura participé à l'ensemble des étapes du CJ&V se verra attribuer un bonus d'assiduité de 5 points.

Les joueurs et joueuses de chaque catégorie ayant obtenus le plus de points à la fin des étapes du CJ&V se verront remettre une récompense.

Dans le cadre de regroupements de tableaux, les catégories sont différenciées pour l'attribution des points (par exemple, regroupement des minimes et cadettes filles dans une poule unique :

Cas 1 : la première est une cadette et les deuxième et troisième sont des minimes, la cadette reçoit 3 points, la première minime 3 points et la deuxième minimes 2 points

Cas 2 : la première est une minimes, la deuxième est une minime et la troisième une cadette, la première minime reçoit 3 points, la cadette reçoit seulement 2 points et la deuxième minimes 2 points

Article 3.1.8 : Tableaux

Le CJ&V est ouvert à l'ensemble des séries définies à l'article 3.1.1. En cas de nombre insuffisant d'inscriptions (inférieur à 3), le comité se réserve le droit de ne pas ouvrir les tableaux dans la catégorie concernée (fusion de tableau possible si accord joueurs). Les joueurs des catégories poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors devront s'inscrire en simple. **Certaines étapes proposeront un tableau de double pour les jeunes de poussin à junior.** Les joueurs des catégories vétérans devront s'inscrire en mixte ou en double selon le format proposé par l'organisateur.

En cas de surnombre dans un tableau, les joueurs seront retenus selon :

- 1) la date d'inscription
- 2) le classement CPPPH
- 3) l'âge (les joueurs les plus jeunes seront retenus)

Les joueurs seront répartis en poules, avec une tête de série dans chaque poule. Il y aura deux sortants par poules dans la mesure du possible.

Les organisateurs peuvent s'ils le souhaitent créer deux tableaux de niveau par catégorie.

Les étapes du CJ&V seront gérées par les logiciels BadPlus ou Badnet.

Article 3.1.9 : Convocations

Les convocations seront communiquées par voie électronique auprès de tous les clubs par le club organisateur, au plus tard cinq jours avant le début de la compétition. Elles seront également disponibles sur le site du CODEP et accompagnées d'un plan d'accès au gymnase.

Article 3.1.10 : Horaires

Le Circuit Jeune et Vétérans (CJ&V) peut se disputer sur une journée ou un week-end en fonction du nombre d'inscrits et des différents tableaux. Dans la mesure du possible les organisateurs vont essayer de vous proposer les tableaux complets dans la même journée, dans la plage horaire de neuf heures à dix-neuf heures, remise des récompenses incluses.

Article 3.1.11 : Accompagnateurs

Les joueurs doivent être accompagnés d'un responsable majeur formellement nommé par le club lors des inscriptions.

Article 3.1.12 : Volants

Les volants seront à la charge des joueurs à l'exception des finales pour lesquelles des volants seront fournis par le comité départemental Aube - Haute-Marne.

Pour les joueurs non-classés, le volant officiel est le volant plastique Yonex Mavis 370. Si un des deux joueurs souhaitent jouer en plumes, le match doit se jouer en plumes.

Pour les joueurs classés, des volants plumes homologués par la FFBaD doivent être utilisés, conformément au Règlement Général des Compétitions. Si les deux joueurs sont d'accord pour utiliser des volants non homologués, la rencontre peut se jouer.

Article 3.1.13 : Arbitrage

L'arbitrage pendant la compétition est laissé à l'initiative de l'organisateur : auto-arbitrage, arbitrage par perdants, arbitrage par arbitres officiels, etc...

Il est souhaitable que sur les étapes un arbitre officiel soit présent.

Les joueurs doivent avoir des notions d'arbitrage et pourront être amenés à compter les points dans une catégorie inférieure à la leur à la demande du juge-arbitre ou du SOC organisateur.

Article 3.1.14 : Tenue vestimentaire

Les joueurs doivent respecter les règles générales de la FFBaD, en particulier en ce qui concerne la tenue vestimentaire et la publicité.

Article 3.1.15 : Résultats

Le juge-arbitre fait parvenir à la LGE BaD au maximum quarante-huit heures après la fin de la compétition :

- le fichier BadPlus ou Badnet (avec le fichier dbf ou excel) de l'étape par courriel avec copie jointe au président de la CRJ ;
- le rapport du juge-arbitre par courrier ou courriel à la commission régionale d'arbitrage de la LGE BaD.

Article 3.1.16 : Règlement

La catégorie poussin devra jouer sur des terrains conformes au règlement fédéral.
Les clubs participants s'engagent à respecter et à faire respecter le présent règlement.
Le comité départemental se réserve le droit d'y apporter des modifications en cours d'année en cas de nécessité.

Article 3.1.17 : Comptage des points

Dans toutes les catégories, les matchs se dérouleront en deux sets gagnants de 21 points.
Toute modification fédérale du système de comptage de points sera automatiquement mise en place pour le CJ.

Article 3.1.18 : Réclamation

En cas de réclamation, adresser un courrier à la CRJ, dans les soixante-douze heures après la fin de l'épreuve. Cette réclamation doit être formulée par l'accompagnateur.

Article 3.1.19 : Forfaits

Le règlement général de la LGE BaD concernant les forfaits sera appliqué pour le CJ&V.